



Ministère de la Culture
et de la communication

Direction Régionale des
Affaires Culturelles

Service Départemental
de l'Architecture et du
Patrimoine du Finistère



AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Bilan de la concertation

ARRÊTÉ LE 26 FÉVRIER 2013

APPROUVÉ LE

Cittànova

www.cittanova.fr tél: 02 40 08 03 80

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

SOMMAIRE

Rappel du contenu de la délibération.....	p5
Modalités pratiques d'organisation de la concertation.....	p5
1. Articles dans les journaux, sur le site Internet et sur les panneaux lumineux.....	p6
2. Expositions de panneaux d'information sur le projet d'AVAP.....	p12
3. Organisation d'une réunion publique.....	p18

Rappel du contenu de la délibération

Par la délibération du 26 octobre 2012, la commune de Clohars-Carnoët a prescrit l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire.

Cette délibération définit comme suit les modalités de concertations :

- Articles réguliers dans le journal municipal et sur le site Internet sur l'état d'avancement de l'AVAP.
- Réalisation de panneaux d'information mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.
- Organisation d'une réunion publique avant la mise à l'enquête publique de l'AVAP.

Modalités pratiques d'organisation de la concertation

La concertation a été menée en application de la délibération du 26 octobre 2012, tout au long de la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La commune de Clohars-Carnoët a ainsi utilisé différents supports qu'elle avait à disposition pour cette concertation :

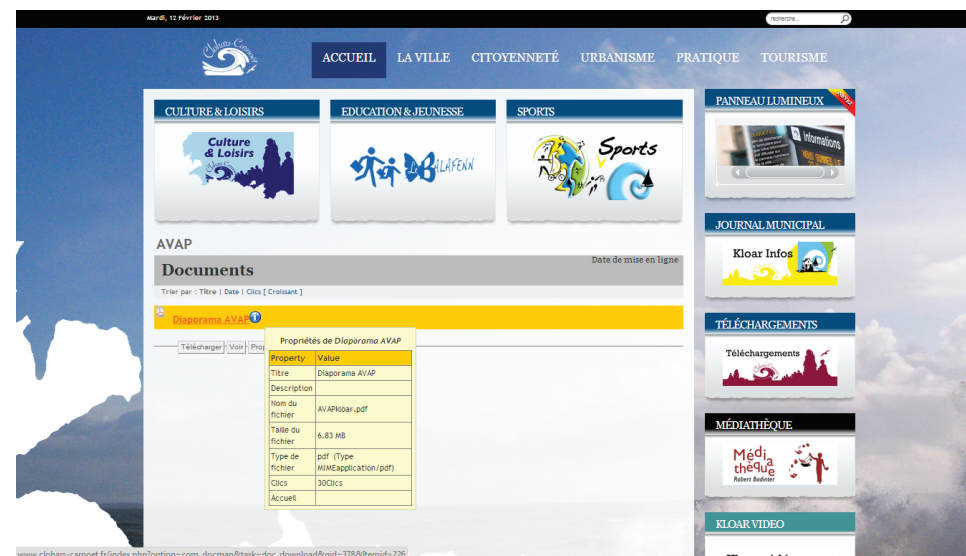
- Articles dans les journaux, sur le site Internet et sur les panneaux lumineux de la commune.
- Organisation d'une exposition de panneaux d'information en deux temps, du 17 décembre 2012 au 2 janvier 2013 (4 panneaux) et du 28 janvier 2013 au 9 février 2013 (6 panneaux) avec mise à disposition d'un registre de concertation, et mise en ligne des panneaux sur le site Internet.
- Organisation d'une réunion publique le 31 janvier 2013 à la salle des fêtes de Clohars-Carnoët.

1. Articles dans les journaux, sur le site Internet et sur les panneaux lumineux

Au fur et à mesure de l'élaboration de l'AVAP, une information régulière sur le projet a été donnée notamment par le biais d'articles dans la presse locale et sur le site Internet de la commune. Un article sur l'AVAP est également prévu pour le journal municipal de février 2013. Les articles parus sur le site Internet incluait des éléments sur le projet d'AVAP dans son état d'avancement (diagnostic, puis règlement), ainsi qu'une information sur les dates des expositions et de la réunion publique.

Ces informations ont été complétées par des articles et annonces dans la presse locale : 3 articles dans Ouest France, 5 articles dans le Télégramme (cf. reproductions ci-après).

Les panneaux lumineux de la commune ont également été mobilisés pour relayer l'information sur le projet d'AVAP et les outils de concertation mis à disposition.



Extraits du site Internet de la commune

1. Articles dans les journaux, sur le site Internet et sur les panneaux lumineux

Extrait de Ouest-France du 12-12-2012

Extrait du Télégramme du 17-12-2012

Clohars-Carnoët 12 DEC. 2012 OF.

Hand : week-end mitigé pour le War Raok Kloar

L'équipe 1 des moins de 12 ans réalise un superbe match en tenant la dragée haute face à Concarneau, leader de ce groupe devant lesquels elle ne s'incline que de 4 buts, 21 à 17.

Les moins de 12 ans (2) protégés de Frédéric Adam De Villiers rencontreraient l'entente AL Quimper/HBC Gabéric contre laquelle ils ont su mettre en place un jeu solide menant au premier tiers-temps 13 à 8. Les jeunes Cloharsiens vont continuer sur leur lancée et remporter le match 25 à 15.

Les moins de 12 ans filles jouaient leur premier match à domicile face

à une équipe plus forte numériquement. Elles perdent 11 à 5, sans aucun regret à avoir car elles ont tout donné dans ce match

L'équipe des moins de 14 ans gars se déplaçait à Quimper, ce samedi, et en revient avec une victoire de 39 à 31. L'équipe des moins de 16 ans a gagné 42 à 35 face à Brest/Lambellec grâce à une bonne défense et des attaques bien construites, même si des pertes de balles étaient au rendez-vous.

Les seniors 1 rencontraient à l'extérieur Forest/Landerneau HB. Ils terminent le match sur le score de 18 à 29.

■ Consultation Avap

Du lundi 17 décembre 2012 au mercredi 2 janvier 2013, Mairie. Dans le cadre de la concertation sur l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP, une exposition se tiendra dans le hall de la Mairie aux horaires d'ouverture. Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations du public.

le Télégramme lundi 17/12 15

CLOHARS-CARNOËT

Total Beurk La Soupe. Les enfants s'amuse

Le spectacle offert par la municipalité pour la fin de l'année aux enfants et aux plus grands a attiré beaucoup de monde, mercredi. Sur scène, un trio délirant qui présente le deuxième spectacle de leur compagnie, « Total Beurk La Soupe ».

Les trois artistes chantent, jouent de la musique (guitare, percussions, harmonica...), s'amuse et le public suit.

Des jeux de mots, de la bonne humeur, des faits de la vie courante bien ciblés, ou encore de la poésie.

Un goûter était ensuite servi par les jeunes du Balafenn.



AUJOURD'HUI

Correspondance locale : Christine Raoul, tél. 02.98.1.59.76. E-mail: ker.christine@hotmail.fr

ASSOCIATION DE MUSIQUE TRADITIONNELLE. Assemblée générale demain, à 20 h 30, à Saint-Jacques.

RESTAURANT MUNICIPAL. Lundi, salade de carottes en vinaigrette, normandin de veau sauce champignons, brocolis, cône glacé. Mardi, betteraves râpées vinaigrette, sauté de dinde, tortis, yaourt sucré

nature. Jeudi, salade verte au fromage, poisson du marché sauce crustacés, pommes vapeur, fruit de saison. Vendredi, repas de Noël.

DRE AR VINOJENN. Demain, départ à 13 h 45, de la place de Naya d'une randonnée pédestre d'environ deux heures à Moëlan : parcours sportif-Kersaux-Kermeur Bihan. Rendez-vous possible sur le parcours sportif Moëlan, au-dessus du Guilly.

AVAP. Dans le cadre de la concertation sur l'Avap (aire de mise en

valeur de l'architecture et du patrimoine, anciennement ZPPAUP) une exposition se tient dans le hall de la mairie, jusqu'au mercredi 2 janvier inclus, durant les horaires d'ouverture : lundi à vendredi, de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30 et samedi, de 8 h à 12 h. Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations du public.

PROGRAMME DES VACANCES AU BALAFENN. Mercredi 26, de 15 h à 21 h, laser blade et cinéma, 10 €, 24 places. Prévoir de l'argent de poche et un casse-croûte. Jeu-

di 27, atelier créatif de 10 h à 12 h, 2 €, douze places; de 9 h 45 à 12 h 15, initiation à la boxe française à Moëlan, 2 €, huit places; de 14 h à 17 h 30, tournoi de badminton, gratuit, douze places; de 13 h 30 à 19 h. Noël enchanteur à Lorient, 2 €, huit places. Vendredi 28, de 10 h à 12 h, atelier créatif, 2 €, huit places; de 9 h 45 à 12 h 15, tchoukball à Moëlan, 2 €, huit places; de 14 h à 17 h 30, bowling à Mel-lac, 4 €, 24 places. Tél. 02.98.71.69.65 ou 06.31.40.74.92.

1. Articles dans les journaux, sur le site Internet et sur les panneaux lumineux

Extrait du Télégramme du 26-12-2012

Le Télégramme Mercredi 26 Décembre 2012

CLOHARS-CARNOËT

Volley. L'équipe loisirs se consolide



En haut : Alan Kerhervé, Julien Le Bas, Frédéric Pennec (entraîneur), Gaëlle Le Bloa, Camille Le Fur. En bas : Anaëlle Le Bris, Garlonn Hasle, Audrey Durand.

L'équipe loisirs continue de jouer pendant les vacances de Noël. La jeune équipe a reçu les pompiers de Lorient, vendredi soir, dans le cadre du championnat de district. Les Cloharsiens se sont inclinés sur le score de 3 sets à 1. Il aurait fallu peu de chose pour renverser la vapeur (25-23, 17-25, 10-25, 24-26). « Si les progrès ne permettent pas encore de décrocher une première victoire, on peut

espérer que le compteur se débloque d'ici quelques matchs », commente la présidente, Audrey Durand. L'équipe est composée de garçons et de filles, dont des débutants qui découvrent le volley-ball en club pour la première année.

L'association a connu une très forte croissance ces deux dernières années et compte, à présent, une quarantaine de licenciés.

AUJOURD'HUI

Correspondance locale : Christine Raoul, tél. 02.98.71.59.76 ; e-mail : ker.christine@hotmail.fr

DÉDICACE. Marcel Gozzi, Joël Le Thoër, Jacques Vallois dédicaceront leur livre « Clohars et la mer », à la Coopérative maritime de Doëlan, demain, à partir de 14 h 30.

AVAP. Dans le cadre de la

concertation sur l'Avap (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, anciennement ZPPAUP), une présentation se tient dans le hall de la mairie jusqu'au mercredi 2 janvier inclus, sur les horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi, de 8 h à 12 h. Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations du public.

Extrait du Télégramme du 02-01-2013

CLOHARS-CARNOËT

Contes à la Longère. Le public est venu en famille

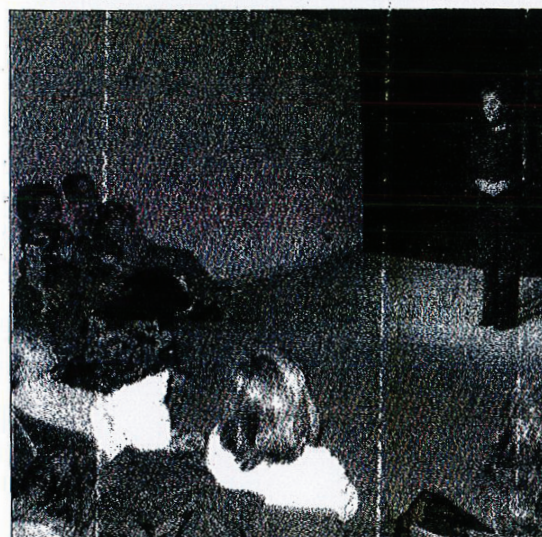
La conteuse Monique Répécaud et la compagnie Art Traction ont donné trois spectacles en fin de semaine, à la Longère.

Vendredi, « A vous rendre chèvre » s'adressait aux plus petits (à partir de 4 ans).

Samedi, « Petites douceurs salées au coin du feu » était destiné aux plus grands (à partir de 12 ans), tandis que dimanche, « Un génie peut en cacher un autre » ciblait les enfants de plus de 7 ans.

Du Maroc à Lesconil

Mais c'est en famille que le public est venu à la rencontre de la conteuse cloharsienne. Devant un grand rideau noir, elle convoque lutins, génies ou korrigans et embarque petits et grands pour



un voyage au Maroc, par exemple, où l'on suit les aventures de Mouloud qui travaille le champ des génies. On rencontre aussi Piegrick, un bûcheron de Lesconil (Sud-Finistère), à l'époque où la forêt allait jusqu'à la mer...

L'artiste a des gestes sobres, précis. Chaque conte a une valeur symbolique (cupidité, avarice...). La conteuse fait participer les enfants qui se prêtent au jeu. Ces rendez-vous ont été des moments de poésie pour marquer la fin de l'année.

Le public se laisse transporter par la magie des mots et des contes de Monique Répécaud.

AUJOURD'HUI

Correspondance locale : Christine Raoul, tél. 02.98.71.59.76. E-mail : ker.christine@hotmail.fr

MAIRIE. Les horaires d'ouvertu-

re changent à compter d'aujourd'hui. La mairie est ouverte le matin, de 8 h 30 à 12 h 30 ; l'après-midi, de 13 h 30 à 17 h 30. Le samedi, de 9 h à 12 h.

USC. Après le tirage du calendrier de Noël des vétérans de l'USC, Bernard Nault de Kernouës et Pascal Sijmono peuvent retirer leur prix au Relais des peintres de Croas en Ter.

AVAP. Concertation sur l'Avap (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) : aujourd'hui, dernier jour de la présentation du projet à la mairie.

1. Articles dans les journaux, sur le site Internet et sur les panneaux lumineux

Extrait de Ouest-France du 31-01-2013

ofdn 31 JAN. 2013
Le programme de l'amicale laïque du bourg

Le président de l'amicale laïque du groupe scolaire au bourg, David Rossignol, a rassemblé les adhérents, vendredi, pour faire le point sur l'année 2012, notamment le grand succès de la vente de sapins (198 arbres ont été vendus).

L'occasion de faire le point sur le programme des animations de 2013. L'objectif est toujours le même : financer les activités des élèves, en particulier la classe de mer à Crozon, les 4 et 5 avril, pour les petites sections de maternelle, et l'activité kayak des CM1.

Un repas exotique sera servi à la salle des fêtes, le 9 février. Tarif : 10 € pour les adultes et 6 € pour les enfants. A emporter : 6 € la part. Réservation : David Rossignol, tél. 02 98 71 50 56.

Le 14 avril, chasse à l'œuf et pique-nique dans le parc de Saint-Jacques ; 28 juin, randonnée gourmande et nocturne sur les chemins côtiers et campagnards au départ du Pouldu. Deux circuits, 10 et 15 km, seront proposés. Départ en fin d'après-midi, arrivée vers 22 h.



David Rossignol (à droite) a rassemblé les adhérents pour finaliser les prochaines animations.

■ **AVAP : aire de mise en valeur de l'architecture du patrimoine**
Jeudi 31 janvier, 18 h 30, salle des fêtes. La réunion publique de présentation de l'Avap a lieu ce soir, avec une exposition qui se tient jusqu'au 9 février 2013, dans le hall de la Mairie.

Une collecte



La salle des fêtes

Ce vendredi, une collecte française du sang est organisée pour cloharsiens de 18 à 30 ans. Les bénévoles de soins mettent de côté 30 000 malades de sang chaque jour.

CLOHARS-CARNOËT

École Notre-Dame. Succès de la paella



Anne Evannou, la présidente (2^e à gauche) et son équipe offraient un pot convivial aux personnes qui venaient retirer leur platot.

Les bénévoles de l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame proposaient une paella à emporter, samedi. 153 parts de cette spécialité cuisinée par Claude Guillou ont été emportées à partir de 18 h 30. Le bureau envisage de renouveler l'opération en avril. Mais d'ores et déjà une date est

à retenir. Le vide greniers aura lieu le 1^{er} mai, comme d'habitude dans la cour de l'école. Le bénéfice de ces opérations sert à financer les activités extrascolaires. Un intervenant de l'extérieur forme les enfants à chanter en chorale. Ils feront preuve de leur progrès en fin d'année devant parents et amis.

AUJOURD'HUI

Correspondance locale : Christine Raoul, tél. 02.98.71.59.76 ; e-mail : ker.christine@hotmail.fr

ment ceux du groupe O, dont les réserves de sang sont plus fragiles.

RECTIFICATIF BAL DE LA SAINT VALENTIN. La soirée dansante organisée par l'Association des Bénévoles Cloharsiens aura lieu le samedi 16 février (et non le 26 comme annoncé précédemment).

RÉUNION PUBLIQUE. Ce soir, à la salle des fêtes, à 18 h 30, sur l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

Extrait du Télégramme du 31-01-2013

Tél. le 31/01/2013

Lama. Concert somptueux

Pour le premier rendez-vous de l'année, le public des Autres musiques aujourd'hui (Lama) a été gâté dimanche. La colonie de vacances du CCAS EDF de la rue des Grands-Sables accueillait, pour la deuxième fois, un concert de l'association qui a fait salle comble.

Les invités, le groupe Lautari de Bucarest, ont embarqué les Bretons et les autres dans un voyage en Roumanie. Musique tzigane envoi-vante, entraînante, et tellement vivante !

Quatre musiciens sur la scène avec en fond une boule à facettes du plus bel effet ont fait chavirer la foule venue en famille (trois générations bien souvent représentées) ou entre amis. Les musiciens, très généreux, ont assuré trois rappels sans se faire trop prier.

Plusieurs rencontres

Le matin, une master class avait été suivie par une dizaine de musi-



Basse, violon, cymbalum, accordéon

ciens dont la moitié était présente à la première rencontre avec le groupe à Locunolé, mi-octobre 2012. La veille, ils s'étaient produits dans un lieu très prisé de

Badminton. Bonne perform

Le Volant masqué cloharsien (VMC) recevait, dimanche, pour le compte de la quatrième journée de championnat départemental. Après un réveil difficile devant Quimperlé (défaite 6 à 2) les Cloharsiens se sont bien repris devant Brieç (victoire 5 à 3) et Quimper (victoire 5 à 3). Avec ces bons résultats, le VMC reste dans la première partie du classement en championnat.

Prochaine rencontre, le 10 février. Sur la photo (de gauche à droite) : Franck Fraumont, Frédéric Adam de Villiers, Myriam Corbell, Julien Charpentier, Laëtitia et Brice Chedanne, Anne-Sophie et Vincent Nicol.



1. Articles dans les journaux, sur le site Internet et sur les panneaux lumineux

Extrait de Ouest-France du 05-02-2013 suite à la réunion publique



Mardi 5 février 2013

Page Clohars-Carnoët

L'Avap, un outil de travail pour protéger le territoire

La réunion publique programmée à l'initiative de la municipalité, jeudi en fin d'après-midi sur l'Aire de valorisation architecturale du patrimoine (Avap), n'a pas fait recette. Dix-sept Cloharsiens seulement s'étaient déplacés pour prendre connaissance de la mise en œuvre de l'Avap qui remplacera la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), après finalisation des diverses procédures en cours.

Jacques Juloux, entouré des adjoints intervenant dans l'Avap, Anne Maréchal, Denez Duigou, en charge du Plu, Jacques Allix, travaux, et Gérard Cottrel, pour la partie maritime, a présenté le projet : « Un outil de travail pour une commune souhaitant protéger un territoire présentant un intérêt culturel, architectural ou archéologique ».

Au conseil le 26

Julien Delille, architecte paysager du cabinet Cittanova, animateur du projet de Plu cloharsien a ainsi expliqué, par le biais de nombreuses cartes et photos, la nécessité d'une Avap à Clohars, commune au patrimoine riche mais diversifié, menacé par la pression foncière et la nécessité déjà ancienne de le protéger (1990).



Le public était clairsemé lors de la présentation de l'Avap.

Après avoir expliqué la construction historique de ce patrimoine depuis la Préhistoire jusqu'au développement urbain actuel, l'intervenant a présenté le diagnostic environnemental du bâti et du paysage, sa prise en compte au travers la climatologie (vent, pluie, ensoleillement, températures) et les zones à protéger

selon les principes utilisés pour la définition des périmètres en projet, sur la commune comme les zones du bourg, Doélian, le Pouldu en particulier et, les dispositions réglementaires.

Julien Delille a fait également évoqué les réglementations de l'Avap et son influence sur des travaux de

renovation ou sur le bâti neuf. « Ce qui entraînera quelques contraintes », a conclu Denez Duigou.

Le projet, sera présenté en conseil le 26 février pour approbation mais, comme pour le Plu, de nombreuses étapes, consultations diverses, enquête publique sont encore à franchir avant d'être définitivement finalisé.

1. Articles dans les journaux, sur le site Internet et sur les panneaux lumineux

CLOHARS-CARNOËT 05 FFV 2013

Avap. *Télégramme* La première étape est franchie



La réunion publique n'a pas fait recette : 17 personnes ont assisté à la présentation de l'Avap.

« Une page de l'histoire de la commune a été écrite », c'est ainsi que Jacques Juloux, le maire a introduit la présentation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap) jeudi. Deux municipalités (Marcel Raoult en 1990, puis René Le Floc'h) avaient entamé la démarche appelée alors ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager). Le dossier a été repris par l'équipe actuelle. Le cabinet en charge s'est appuyé sur le travail effectué précédemment.

Approche historique

En cours d'élaboration, de nouvelles orientations ont été ajoutées sur le développement durable (loi Grenelle 2). Des associations ont été consultées, les services d'état souvent sollicités. M. Delille, du cabinet Cittanova, a présenté le projet (définition d'une Avap, diagnostic, établissement du périmètre concerné) avant de détailler quelques règles. Une Avap complète le plan local d'urbanisme.

Elle protège le patrimoine au sens large : bâti et espaces naturels. Pour établir le diagnostic, les professionnels ont eu une approche historique. Ils ont répertorié toutes les traces de la présence humaine : des dolmens, tumulus au développement pavillonnaire des années 1960 jusqu'à nos jours. Cette démarche a été suivie par une approche typologique : recensement de tous les types d'habitat, du bâti agricole pour être complété par une approche environnementale (plateau boisé, un bocage habité et le littoral).

Trois périmètres

Trois périmètres concernés par la nouvelle réglementation ont été définis. Quelques règles ont été détaillées. Le bâti dit « ancien » concerne la période ayant 1945. Pour les constructions nouvelles tous les aspects de la construction seront examinés y compris les clôtures. Le document qualifié « d'ambitieux » par Jacques Juloux sera présenté au conseil municipal du 26 février.

Extrait du Télégramme
du 05-02-2013 suite à la
réunion publique



Exemple d'information sur le projet d'AVAP donné par les panneaux lumineux (17-12-2013, panneau place du Général de Gaulle)

2. Expositions de panneaux d'information sur le projet d'AVAP

Dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP, six panneaux A0 ont été réalisés par le bureau d'études Cittanova sur le projet.

- Panneau 1 : Qu'est-ce qu'une AVAP ?
- Panneau 2 : Diagnostic, approche historique et patrimoniale
- Panneau 3 : Diagnostic, approche environnementale
- Panneau 4 : Périmètre de l'AVAP, définition et évolution vis-à-vis de la ZPPAUP
- Panneau 5 : Règlement, principes et exemples
- Panneau 6 : Document graphique, périmètre et éléments repérés

Ces panneaux ont été mis à disposition du public au cours de deux expositions en mairie et sur le site Internet de la commune. Les expositions se sont déroulées sur les périodes suivantes :

- 1ère exposition du 17 décembre 2012 au 2 janvier 2013, présentant les quatre premiers panneaux. Une remarque a été consignée au registre de concertation, portant sur l'ex-conserverie de Capitaine Cook de Doëlan et exprimant le regret de la destruction des anciens bâtiments vis-à-vis des objectifs de la future AVAP.
- 2nde exposition du 28 janvier 2013 au 9 février 2013, présentant les six panneaux. Une remarque a été consignée au registre de concertation, portant sur la clarté de l'exposition et témoignant d'un soutien au projet d'AVAP.



Extraits du site Internet de la commune

2. Expositions de panneaux d'information sur le projet d'AVAP

Panneau d'information n°1

Panneau d'information n°2

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

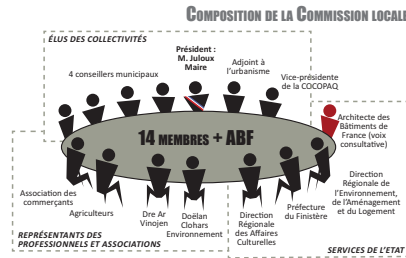
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

QU'EST-CE QU'UNE AVAP ?

- > Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est un outil réglementaire à la disposition d'une commune ou groupement de communes qui souhaite protéger un territoire présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.
- > L'objectif d'une AVAP est donc de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.
- > Elle se traduit par une servitude d'utilité publique qui influe notamment sur la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- > Les AVAP ont été créées par le Grenelle 2 en 2010 pour remplacer les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).
- > Les communes comme Clohars-Carnoët qui avaient engagé l'élaboration d'une ZPPAUP ont dû l'interrompre pour reprendre la procédure sous forme d'AVAP.

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR L'AVAP

- > L'approche environnementale est plus développée, visant à prendre en compte les atouts, les besoins et les contraintes en termes de développement durable et d'énergies renouvelables
- > Une Commission Locale est créée pour piloter la création et le suivi de l'AVAP. Elle est composée d'élus, des services de l'état et de représentants associatifs et professionnels



POURQUOI UNE AVAP À CLOHARS-CARNOËT ?

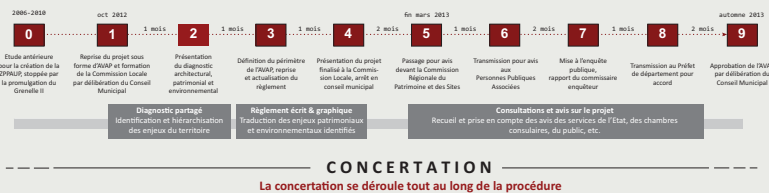
Un patrimoine riche et diversifié...

- Clohars-Carnoët est une commune littorale qui a la particularité d'être composée de plusieurs entités urbaines qui en font un site remarquable, aux variations paysagères et urbaines multiples :
- le charme du petit port de Doëlan encore fortement marqué par l'héritage des conserveries,
 - la station balnéaire du Pouldu rendue célèbre par les peintres,
 - la côte sauvage et l'estuaire majestueux de la Laita
 - la forêt domaniale de Carnoët et l'abbaye Saint-Maurice
 - le bourg de Clohars et sa longue rue au bâti continu,
 - la multitude de hameaux de caractère, aux habitations traditionnelles des campagnes bretonnes, insérés dans un réseau de haies bocagères et de chemins creux.

...mais menacé par la pression foncière

Clohars-Carnoët, comme beaucoup de communes littorales, subit aussi depuis de nombreuses années une forte pression foncière. Elle s'est développée durant les dernières décennies, notamment dans sa partie littorale, en parvenant à préserver son identité, même si en l'absence d'un outil de protection spécifique, la construction n'a pas toujours pu être encadrée aussi finement qu'on l'aurait souhaité. Le rachat et la rénovation du bâti ancien est une autre conséquence de cette pression foncière. Cette dynamique est positive dans l'absolu, mais peut porter atteinte à la qualité patrimoniale du bâti ancien lorsque ces rénovations sont réalisées sans réel cadrage ou sensibilisation au patrimoine, entraînant des transformations inadéquates.

LES ÉTAPES DE LA CRÉATION DE L'AVAP...



COMMENT S'EST CONSTITUÉ LE PATRIMOINE DE CLOHARS-CARNOËT ?

> L'occupation du territoire de la commune a beaucoup évolué au cours du temps. Depuis la préhistoire à nos jours, le patrimoine de Clohars-Carnoët s'est constitué au fil de plusieurs grands mouvements historiques, chacun amenant un nouveau rapport entre population, bâti et territoire. L'analyse de ces mouvements permet de mieux comprendre les spécificités et l'identité patrimoniale de Clohars-Carnoët, et de définir ainsi les objectifs et un périmètre pertinent pour la future AVAP.

Une occupation dès la préhistoire

- > Du mégalithique à l'époque gallo-romaine, chaque époque a laissé des traces d'occupation qui se répartissent sur tout le territoire.
- > Les sites naturels stratégiques sont équipés d'effondrements rocheux, éperons barrés.
- > Les implantations humaines n'ont pas nécessairement perdurées.
- Quel patrimoine hérité ?
 - > Tumulus et traces de tertres de microlithes
 - > Mésolithes, dolmens
 - > Caches, tumulus, éperons barrés
 - > Sites et traces d'implantations métallurgiques
 - > Vestiges de deux villas romaines

L'organisation féodale de l'espace rural

- > Avec la fin des invasions normandes, le territoire rural se réorganise en hameaux et fermes isolés, dépendant d'abbayes (Stal ou de, St-Maurice) ou de seigneurs féodaux installés sur des lieux fortifiés, et liés à eux par le système d'obligations féodales (repos sur les moindres, etc.)
- > Persistance de cette multitude de sièges d'exploitations jusqu'à la modernisation de l'agriculture au XVIII^e.
- Quel patrimoine hérité ?
 - > Abbaye St-Maurice
 - > Motte castrale (Quinquès XI^e)
 - > Manoir (Pencleu XIII^e, Saint-Madry XV^e)
 - > Motte à eau, vers et marais (XX^e à avril)
 - > Implantation de hameaux (bâti rural a été lié fortement entre 1800 et 1850)

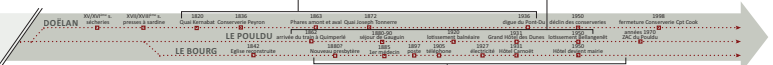


Doëlan et le développement de la pêche

- > Utilisé dès le moyen-âge, le port de Doëlan a accueilli dès le XVIII^e siècle des sécheries et des presses à poisson.
- > La construction du quai Kernaob en 1820 marque le début de l'industrialisation de la pêche et de la modernisation du port
- > Les conserveries autour des quais et entreposés
- > L'habitat lié à ces activités se développe le long des quais d'accès
- > Avec la déclin récent des activités de pêche, un développement résidentiel s'est opéré
- Quel patrimoine hérité ?
 - > Ensemble de quais et d'installations portuaires
 - > Places amon et ouï de Doëlan
 - > Portes de douane
 - > Presses à poissons, fritteries, conserveries
 - > Maisons de marins, résidences d'été

Le Pouldu et l'essor de la villégiature balnéaire

- > Au départ constitué d'un petit port sur la Laita et d'hameaux ruraux dispersés autour d'un ensemble de fermes, le Pouldu devient un lieu de villégiature dynamisé par l'arrivée du train à Quimper puis par le séjour de Paul Gauguin et des peintres de l'école de Pont-Aven, qui développent sa notoriété.
- > Les 1^{ères} villégiatures prennent la forme de villas et d'habits relativement isolés, cherchant les vues.
- > Appareillement essoré plus en central de la côte des lotissements balnéaires
- > Le développement au cours du XX^e conduit à l'agglomération progressive des espaces bâtis
- Quel patrimoine hérité ?
 - > Hôtels, maisons de villégiatures
 - > Les lotissements balnéaires, immeubles de rapport
 - > La Café du plage, qui a remplacé le bouffe du même nom dans les années 30



Le renouvellement du bâti rural

- > Si la structure et la répartition du bâti rural trouvent leur origine dès le moyen-âge, l'essentiel des bâtiments conservés sont majoritairement créés au XIX^e - début XX^e
- > Le bâti s'organise en alignement ou autour d'un axe ou en U ou en L. Ces formes émergent au gré des constructions successives.
- > Un terrain construit couvre plusieurs exploitations.
- > L'habitat pavillonnaire s'est développé autour des noyaux anciens, occupant la cime des versants, en régression du fait du déclin des céréales.
- Quel patrimoine hérité ?
 - > Logis ruraux traditionnels
 - > Bâti agricole aux caractéristiques variées (granges, étables, remises, vau à cochons, etc.)
 - > Puits, lavoirs, fours à pain, etc.
 - > Verges, chemins creux, talus, etc.

Le développement urbain tardif du bourg

- > Atteint depuis le XIX^e siècle, le bourg de Clohars a ses contignes demeurés un village-centre où se croisent les principales routes du secteur
- > Avec la reconstruction de l'église et l'arrivée des services urbains tout au long du XX^e, le bourg connaît une extension linéaire en coté contre le long de la rue de Larnaveau, puis jusqu'à Longaël.
- > À partir de 1950, les lotissements pavillonnaires entraînent un épaississement de l'espace bâti
- Quel patrimoine hérité ?
 - > Église Notre-Dame, avec six chapelles accolées
 - > Les grands équipements publics dont l'ancien hôtel Carnoët d'actuels hôtels
 - > Un habitat traditionnel mitoyen, à fermeusement plus ou moins modeste (maisons de notables), parfois associé à des annexes commerciales ou professionnelles.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES CONSTITUTIVES POUR L'AVAP ?

> Par le croisement des approches historiques, topographiques et typologiques, le diagnostic architectural et patrimonial permet de mettre en évidence les grandes caractéristiques qui fondent l'identité du territoire de la future AVAP :

1/ Trois polarités à l'identité architecturale et paysagère contrastée, reliées par un patrimoine rural transversal
 >>> DOËLAN, LE POULDU, LE BOURG, LES HAMEAUX...

2/ Un patrimoine architectural et paysager littoral, d'intérêt régional et au-delà
 >>> LA CÔTE ROCHUEUSE, LA LAITA ET SON ESTUAIRE, LES PORTS, L'ARCHITECTURE BALNÉAIRE...

3/ Des édifices remarquables isolés et structurants pour le paysage communal
 >>> ABBAYE SAINT-MAURICE, MANOIRS DE PENCLEU ET SAINT-MADRY, LES CHAPELLES...

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

CLOHARS-CARNOËT - AVAP : Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2. Expositions de panneaux d'information sur le projet d'AVAP

Panneau d'information n°3

Panneau d'information n°4

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

> Cette approche introduite par le Grenelle 2 vise à dégager les enjeux et objectifs de développement durable attachés au territoire de l'AVAP, notamment en termes de protection des milieux naturels, d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

> Dans ce but, le diagnostic conduit une analyse fine du socle naturel et paysager de la commune, des données climatiques, et des contraintes à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelables, en recherchant pour chaque thématique les articulations avec les qualités et sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire.

LE SOCLE NATUREL ET PAYSAGER

Deux natures de sol qui s'expriment...

> la commune présente deux sous-sols différents, mésochlorés au sud et granito-grésifs au nord, correspondant à deux natures de sols : loctez sur mer (le côté de la mer) et loctez ar c'hoat (le côté du bois)

... dans les paysages



La forêt et la lande au Nord, sur les terres à faible potentiel agricole. Topique des roches cristallines. La côte déchiquetée au sud.

... dans la répartition du bâti

Le sud de la commune, aux terres plus fertiles, présente une plus forte densité d'implantations anciennes (fermes, hameaux)

... dans la construction traditionnelle



Utilisation complémentaire du schiste et du granite dans le bâti traditionnel (keranquevat)

LE CLIMAT ET SA PRISE EN COMPTE DANS LE BÂTI TRADITIONNEL : QUAND LES ENJEUX DE PATRIMOINE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES SE REJOignent

> Contraints par un manque de moyen à l'économie de matériaux et d'énergie dans la construction, les anciens ont su mettre au point des types architecturaux performants et adaptés au climat breton littoral.

> S'inspirer du bâti traditionnel pour la construction contemporaine contribue ainsi à la fois au respect du tissu ancien et aux performances écologiques des bâtiments

Les températures

> Les températures présentent une faible amplitude, d'où une moindre problématique énergétique pour le bâti hiver comme été

> Grâce à l'inertie de ses murs, le bâti ancien stocke la chaleur pendant la journée et la restitue la nuit

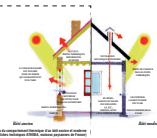


Diagramme illustrant l'inertie thermique des murs en pierre ou en terre crue, qui stockent la chaleur pendant la journée et la restituent la nuit.

La pluie

> Le territoire est exposé à des hauteurs de pluies moyennes, mais avec des épisodes fréquents du fait de la proximité océanique

> L'architecture traditionnelle n'y est adaptée : couverture anisée (tuiles mécaniques ponctuellement) avec une pente relativement forte de 40-45°

> Cette pente et le matériau ardoise, largement utilisé dans le bâti pavillonnaire récent, et un vecteur structurant et homogénéisant pour le paysage



Photo d'un bâtiment traditionnel à toit pentu, illustrant l'adaptation à la pluie.

L'ensoleillement

> Le bâti ancien est le plus souvent conçu pour profiter au mieux de l'ensoleillement, relativement conséquent sur le littoral sud de la Bretagne

> Les maisons ci-contre à Doëlan ont par exemple une façade sud très ouverte et s'implantent au nord de leur parcelle, ce qui leur procure un ensoleillement de l'intérieur et du jardin optimisés



Photo de deux maisons à Doëlan, montrant une orientation favorable à l'ensoleillement.

Le vent

> Les vents réguliers et puissants sont la principale contrainte environnementale de territoire, ils marquent et modulent la végétation littorale

> L'implantation du bâti ancien le préserve au mieux des vents, comme le montre la superposition ci-contre de la rose des vents et d'un plan masse des hameaux ruraux. L'implantation de S à ZP' du bâti correspond aux vents dominants

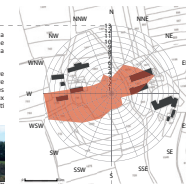


Diagramme illustrant l'orientation des bâtiments par rapport aux vents dominants.

UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

> Le développement des énergies renouvelables est un objectif national à intégrer même au sein d'un territoire préservé. Le diagnostic de l'AVAP permet de définir en fonction de la sensibilité patrimoniale et paysagère des prescriptions sur les conditions d'implantations, le type d'installation possible et les espaces/bâtimets à préserver :

1/ La qualité architecturale des bâtiments

> Les études préalables ont permis de sélectionner les bâtiments présentant un intérêt architectural particulière, et de hiérarchiser cette valeur. Les prescriptions de l'AVAP pourront s'appuyer sur cette catégorisation pour définir des niveaux d'exigences en termes d'intégration des dispositifs d'énergie renouvelable.



Carte illustrant la répartition spatiale des différents types de bâtiments.

2/ La perception dans le paysage proche et lointain

> Cet autre critère est déterminant avec le relief assez marqué du territoire et surtout avec la visibilité depuis l'océan. Le règlement prévoira des dispositions plus exigeantes pour les sites les plus sensibles et les plus visibles. A plus petite échelle, les rues ou places structurantes du tissu ancien seront aussi davantage protégées.



Photo d'une vue depuis le large, illustrant la visibilité depuis l'océan.

3/ La proximité et la covisibilité avec des édifices remarquables

> Prolongeant le principe de protection des abords de monuments historiques, des dispositions particulières seront prévues dans le règlement à proximité du bâti le plus remarquable.



Photo d'un édifice remarquable, illustrant la proximité et la covisibilité.

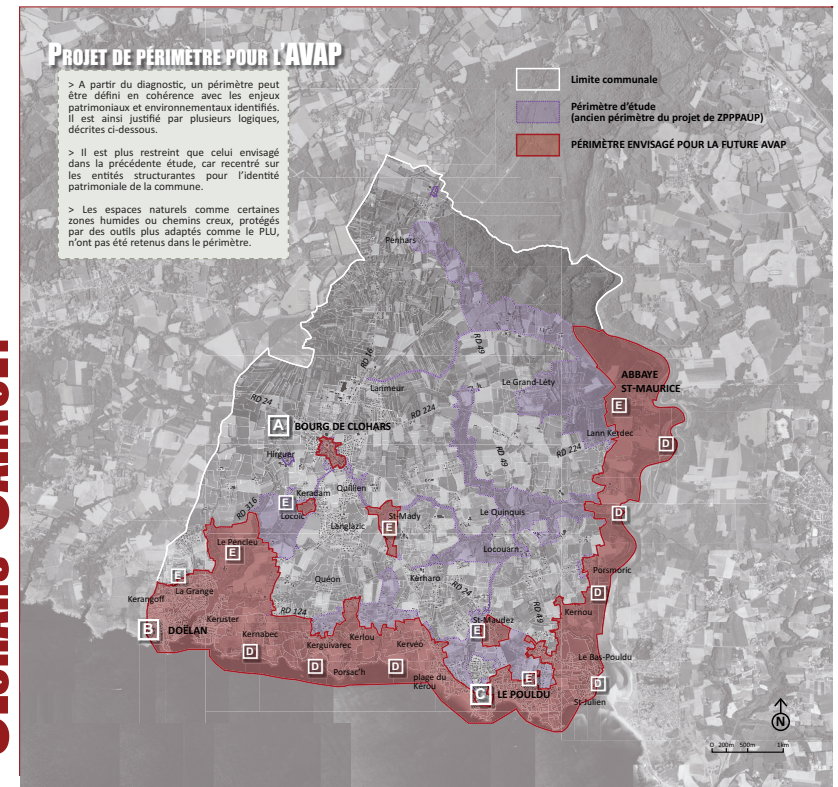
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

PROJET DE PÉRIMÈTRE POUR L'AVAP

> A partir du diagnostic, un périmètre peut être défini en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et environnementaux identifiés. Il est ainsi justifié par plusieurs logiques, décrites ci-dessous.

> Il est plus restreint que celui envisagé dans la précédente étude, car centré sur les entités structurantes pour l'identité patrimoniale de la commune.

> Les espaces naturels comme certaines zones humides ou chemins creux, protégés par des outils plus adaptés comme le PLU, n'ont pas été retenus dans le périmètre.



— Limite communale
 — PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE (ancien périmètre du projet de ZPPAUP)
 — PÉRIMÈTRE ENVISAGÉ POUR LA FUTURE AVAP

LES PRINCIPES UTILISÉS POUR LA DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

1/ Définition de trois grandes entités structurantes, en fonction de leurs caractéristiques spécifiques

A LE BOURG :
 > Le périmètre reprend la place et la rue principale caractérisée par un bâti sériel en ordre continu.
 > La visibilité sur le clocher et l'arrivée dans le tissu ancien permet de délimiter le périmètre sur les entrées du bourg.

B DOËLAN :
 > Le périmètre reprend l'ensemble de l'anse pour prendre en compte les covisibilités avec le port.
 > Les routes d'accès sont intégrées pour veiller à la qualité des séquences d'entrée.
 > Les hameaux ruraux périphériques sont intégrés

C LE POULDU :
 > Le périmètre reprend l'ensemble du bâti caractéristique de l'architecture balnéaire.
 > Les hameaux ruraux périphériques et le port du Bas-Pouldu sont intégrés
 > Les quartiers récents et les camping sont exclus, sauf enjeux liés à la proximité immédiate d'un élément remarquable

2/ Protection de la frange littorale

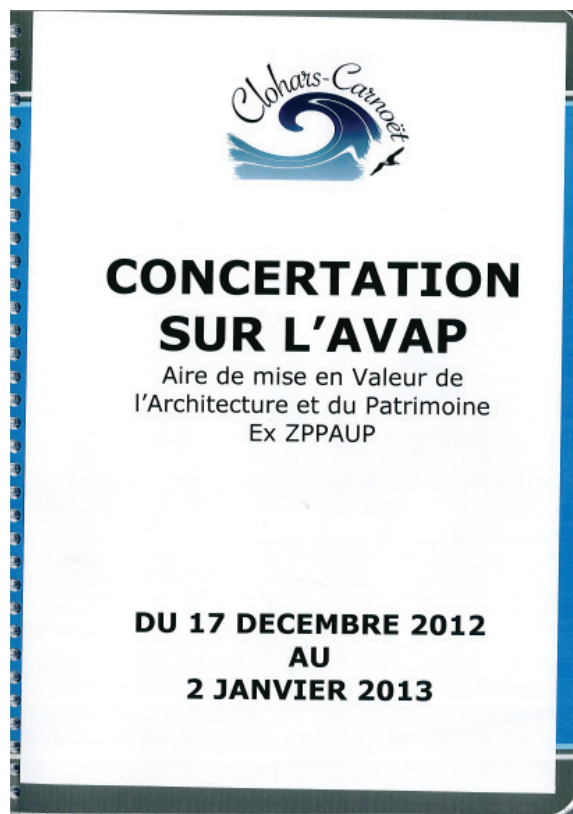
D > Le périmètre est défini en fonction de l'interaction des espaces avec l'océan (visibilité depuis la mer, les sentiers côtiers, etc.)
 > Les abords de la Laïta sont intégrés selon la même logique
 > Les espaces bâtis contemporains à l'arrière du premier rang de constructions sont exclus, tout comme les campings.

3/ Protection des monuments isolés et de leurs abords

E > Le périmètre entoure le bâtiment remarquable (chapelles, manoirs de St-Mady et du Penclou, Abbaye St-Maurice) en intégrant les espaces en covisibilité et les éléments bâtis et non-bâti historiquement liés (dépendances, moulins, vergers, chemins d'accès, etc.)

2. Expositions de panneaux d'information sur le projet d'AVAP

Remarque consignée dans le registre de concertation mis à disposition entre le 17 décembre 2012 et le 2 janvier 2013



Concertation sur l'AVAP
Aire de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine
du 17 décembre 2012 au 2 janvier 2013

Clohars-Carnoët, Mercredi 2 janvier 2012

Quelques remarques concernant le Projet « AVAP » de Clohars-Carnoët d'après l'exposition en Mairie du 17 décembre 2012 au 2 janvier 2013.

L'exposition présente d'élégants panneaux au vocabulaire « séduisant », notamment le 1^{er} panneau avec son paragraphe « Pourquoi une AVAP à Clohars-Carnoët ? ».

Cependant, il apparaît un regrettable écart entre les mots et la réalité, tout spécialement en ce qui concerne l'emblématique Port de Doëlan *

* On sait que ce port a fait l'objet de plusieurs articles sur le site « *Glad, le portail des patrimoines de Bretagne* » et a été classé parmi les 8 ports d'intérêt exceptionnel sur les 92 classés dans l'ouvrage « *Atlas du patrimoine maritime du Finistère* » de F. Péron et G. Marie (Éditions du Télégramme, 2010).

Je regrette que la SAFIR - dont la « fibre patrimoniale » n'est pas sa plus grande qualité d'après des spécialistes en la matière - ait joué apparemment un si grand rôle auprès de M. le Président de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et de M. le Maire de Clohars-Carnoët en conseillant la destruction totale des bâtiments de l'ex-conserverie Capitaine Cook de Doëlan au profit de bâtiments neufs ... qui plus est à l'avenir économique incertain. A moins que cette société d'économie mixte ait simplement voulu « plaire » en suivant les désirs ou « visions » de développement du Premier Magistrat ? (c'est l'impression reçue à l'occasion de la réunion publique du 5 avril 2012 en écoutant la présentation).

Le fait que les actions de destruction aient été réalisées par le propriétaire ITM ne peut être une objection. La « puissance publique » qui négociait s'était publiquement vantée d'avoir de très bonnes relations avec ce propriétaire ...

Sur l'écart entre discours et réalité, je me permets de rappeler notamment :

- les propos tenus sur place Quai Cayenne puis en Mairie à l'occasion de la visite du Président Jean-Yves Le Drian en 2009 (voir des comptes rendus sur le blog du Parti Socialiste de Clohars-Carnoët et le mien - Blog ED Environnement Doëlan) ;
- le vote de l'Établissement Public Foncier de Bretagne qui élargissait le périmètre de la friche industrielle mais préconisait notamment de « préserver les façades » de l'ex-conserverie ...
- quant à la destruction de la cheminée en briques vestige des débuts de la période industrielle du 19^e siècle, quelle erreur ...

Erreur ? Probablement si l'on pense à l'originalité de Doëlan et l'intérêt pour le patrimoine de nombreux touristes ...

On verra bien.

Evelyne Dumont - Doëlan Rive Gauche - Tél : 06 84 11 09 65

6/2/1/2013
E. DUMONT
E. DUMONT

2. Expositions de panneaux d'informations sur le projet d'AVAP

Panneau d'information n°5

Panneau d'information n°6

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

LE RÈGLEMENT ÉCRIT DE L'AVAP

> Il est l'outil qui permet la mise en œuvre de l'AVAP sur le territoire. Il est associé à un document graphique et contient des règles relatives :

- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;

- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Ce panneau donne différents exemples de dispositions contenues dans le projet de règlement de l'AVAP.

DÉFINIR LES TRAVAUX POSSIBLES SELON L'INTÉRÊT ARCHITECTURAL DU BÂTIMENT

Des prescriptions adaptées à l'enjeu patrimonial de chaque édifice

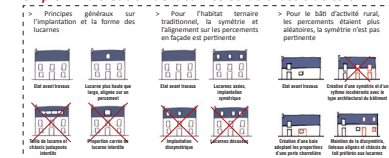
	Monuments historiques	Bâtiments remarquables	Bâtiments d'intérêt architectural	Bâtiments d'accompagnement	Bâtiments non repérés
démolition	Non	Non	Non	Non	Non
modification de la structure	Non	Non	Non	Non	Non
consolidation	Non	Non	Non	Non	Non
modification des parois intérieures / extérieures	Non	Non	Non	Non	Non
création de lucarne / débâti de toit	Non	Non	Non	Non	Non
modification adresse qui fait	Non	Non	Non	Non	Non
extension	Non	Non	Non	Non	Non
modification des caractéristiques extérieures	Non	Non	Non	Non	Non
installation de dispositifs liés aux énergies renouvelables	Non	Non	Non	Non	Non
protection des abords	LARGE	LARGE	MODÉRÉE	Non	Non

> Les prescriptions sont conçues pour préserver l'intérêt architectural des édifices, sans non plus contraindre leur évolution lorsque l'enjeu patrimonial ne le justifie pas.

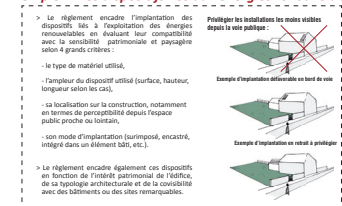
TRANSFORMATIONS ET RÉNOVATION DU BÂTI ANCIEN :

> Le règlement contient des dispositions permettant d'encadrer et d'accompagner la rénovation et les interventions sur le bâti ancien, en prenant en compte les spécificités architecturales de chaque bâtiment.

Exemple 1 : la création de lucarnes ou de châssis de toit



Exemple 2 : les dispositifs liés aux énergies renouvelables



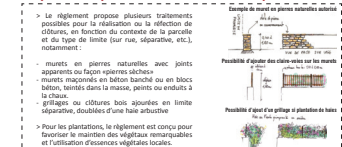
NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET ESPACES EXTÉRIEURS :

> Le règlement comprend des règles permettant de veiller à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions neuves, des modifications du bâti récent, des espaces extérieurs.

Exemple 3 : l'implantation et la volumétrie du bâti



Exemple 4 : la qualité des clôtures et des plantations



QUE CHANGE L'AVAP POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ?

Dispositions prévues par la loi :

> L'article L642-6 le code du patrimoine prévoit que :
« Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une AVAP, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire ».

Quelle autorisation demander ?

> Si les travaux étaient déjà soumis à une demande d'autorisation hors AVAP, en application du code de l'urbanisme, celle-ci est maintenue, donc selon les cas : Déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir.

> Si les travaux ne demandaient d'autorisation, ils font l'objet dans l'AVAP d'une demande d'autorisation spéciale en application du Code du Patrimoine.

> Tous les travaux de démolition en AVAP sont soumis à permis de démolir.

> Le dossier de demande d'autorisation comprend une notice descriptive des matériaux et des modalités d'exécution des travaux envisagés.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

> La demande d'autorisation est déposée ou adressée sous pli recommandé en mairie, qui la soumet à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

> Celui-ci dispose d'un mois à compter de sa saisine pour rendre cet avis.

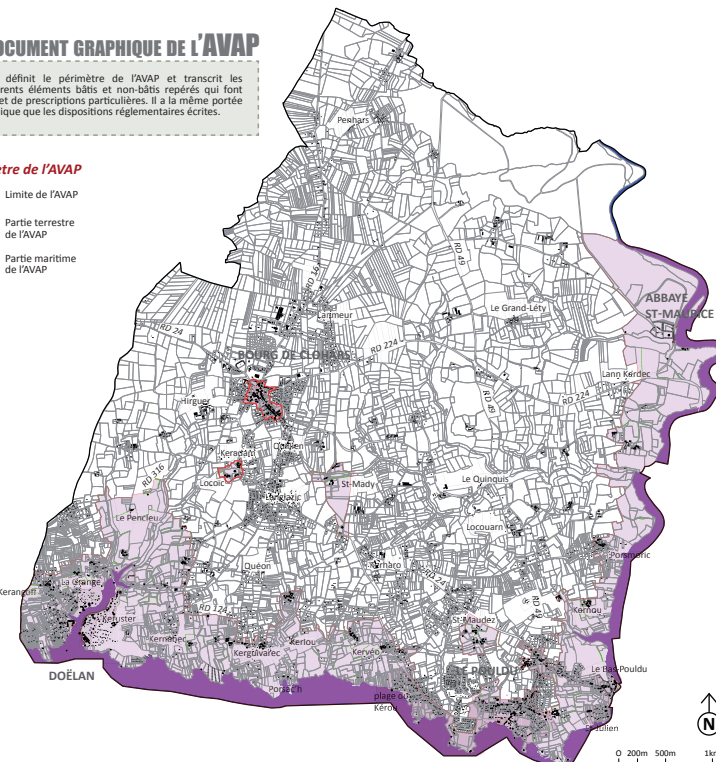
> L'Architecte des Bâtiments de France vérifie la conformité des travaux avec le règlement de l'AVAP, et le cas échéant, assorti son avis de prescriptions particulières nécessaires pour rendre le projet conforme.

LE DOCUMENT GRAPHIQUE DE L'AVAP

> Il définit le périmètre de l'AVAP et transcrit les différents éléments bâtis et non-bâti repérés qui font l'objet de prescriptions particulières. Il a la même portée juridique que les dispositions réglementaires écrites.

Périmètre de l'AVAP

- Limite de l'AVAP
- Partie terrestre de l'AVAP
- Partie maritime de l'AVAP



CLOHARS-CARNOËT

CLOHARS-CARNOËT

COMMUNE DE

COMMUNE DE

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPATIALISÉES SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Délimitation des secteurs :

Ils sont définis pour répondre à des enjeux patrimoniaux et paysagers particuliers, et permettent d'édicter des prescriptions spécifiques, notamment en termes d'implantation des bâtiments, qui complètent les prescriptions générales du règlement.

- Limite de secteur
- Secteur «Anse de Doëlan»
- Secteur «Station balnéaire du Pouldu»
- Secteur «Bourg de Clohars»

Typologie des constructions en fonction de leur intérêt architectural :

Le document graphique identifie des bâtiments repérés et classés en fonction de leur intérêt patrimonial. A cette classification s'attachent des prescriptions spécifiques, notamment en termes de possibilités de transformation et de maintien de l'aspect extérieur.

- Monument Historique inscrit
- Bâtiment remarquable
- Bâtiment d'intérêt architectural
- Bâtiment d'accompagnement

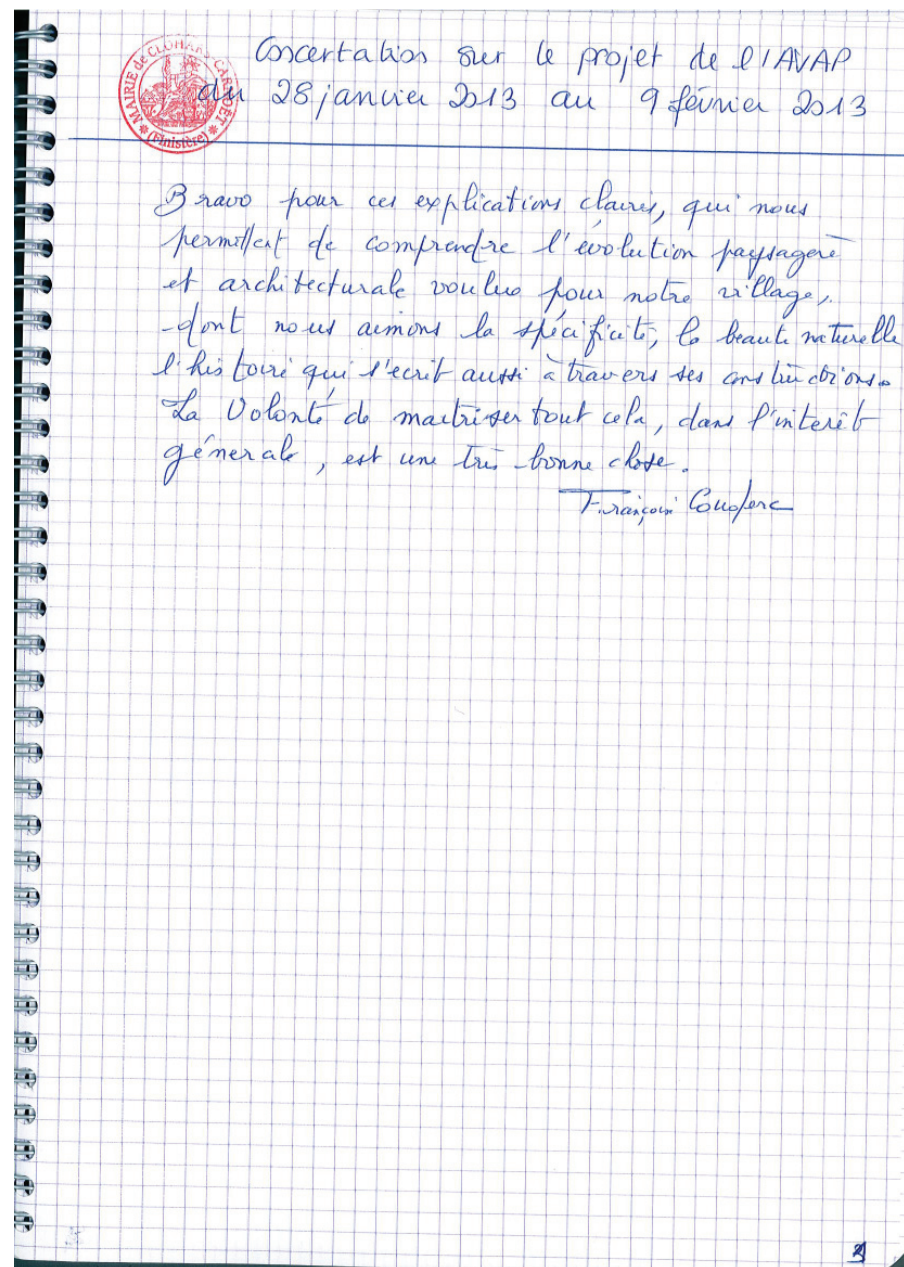
Autres éléments repérés devant répondre à des prescriptions particulières

Ces éléments de bâti et de paysage contribuent à l'identité et à la richesse du patrimoine communal. Ils constituent une sélection d'éléments repérés lors du diagnostic, basée sur leur valeur patrimoniale et leur participation à la structure du paysage.

- Élément du petit patrimoine à préserver
- Site urbain remarquable
- Mur, muret ou quai à protéger
- Haie, talus ou chemin creux à préserver
- Bâtiment «hors gabarit»

2. Expositions de panneaux d'information sur le projet d'AVAP

Remarque consignée dans le registre de concertation mis à disposition entre le 28 janvier 2013 et le 9 février 2013



3. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sur le projet s'est tenue le jeudi 31 janvier 2013 à 18h30 à la salle des fêtes de Clohars-Carnoët. Elle a été annoncée notamment par le site Internet de la commune, par affichage et par voie de presse.

25 personnes ont assisté à la réunion.

M. le Maire a rappelé aux personnes présentes l'histoire et les fondements du projet. Le bureau d'études CITTANOVA a ensuite présenté le contenu d'une AVAP, les principaux enseignements du diagnostic, la définition du périmètre et les grands principes du règlement de la future AVAP. Ont suivi des échanges et questions sur le projet.

La présentation utilisée lors de la réunion publique a ensuite été mise à disposition sur le site Internet de la commune. Le compte-rendu est annexé au présent document.

Mise à disposition de la présentation sur le site Internet de la commune



Annexe 1 : Compte-rendu de la REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DE L'AVAP 31 JANVIER 2013

25 personnes étaient présentes à la réunion.

INTRODUCTION :

Le Maire présente la démarche qui date de 1990 et qui a connu différentes phases jusqu'en juin 2010, le projet est déposé. De nouvelles orientations relatives à l'environnement sont prises en juillet 2010, dans le cadre du Grenelle II. Il faudra attendre les décrets d'application en décembre 2011 avant de relancer le projet avec le Bureau d'étude, Cittanova, retenu après consultation, dès mars 2012.

Tout le travail entamé a été repris. Le Maire rend hommage aux partenaires associatifs : Doëlan Clohars Environnement (M BOUQUE), les amis du Pouldu (M BARNIER), Dre ar Viojenn (MMES CUTULIC et ROUZIC), aux services d'état avec la DRAC et l'ABF, ainsi qu'à Denez DUGOU, adjoint à l'urbanisme.

L'architecture est un élément essentiel pour comprendre l'histoire de notre collectivité. Après cette présentation, M DELILE du bureau d'étude Cittanova, présente le contexte réglementaire.

M DELILE présente un diaporama qui sera mis en ligne sur le site internet.

Jacques JULOUX précise que le périmètre permettra à tout un chacun de savoir si son bâtiment sera concerné avec le règlement associé.

Dans le cas d'un bâtiment concerné par l'AVAP, c'est l'ABF qui est saisi du dossier. S'il ne répond pas, le pétitionnaire peut réaliser ses travaux conformément à sa demande. S'il y a des remarques, le pétitionnaire devra en tenir compte dans sa demande de travaux ou son PC.

Environ 600 bâtiments, soit un peu moins d'un 1/5 des constructions, sont concernées par l'AVAP sur la commune.

Dans la précédente ZPPAUP, le périmètre était plus large. L'ABF avait remarqué que son périmètre n'avait pas été validé car trop vaste et les bâtis n'étaient pas assez caractérisés. Lorsque la ZPPAUP avait été élaborée, il n'y avait pas de PLU. Le POS ne permettait pas la protection d'un certain nombre de zones, aussi l'AVAP était plus large. Aujourd'hui avec le PLU, cela amène à reconsidérer le périmètre de l'AVAP car le PLU intègre déjà des protections sur un certain nombre de sites.

Nous ne pouvons pas mettre à disposition les documents avant l'arrêt de l'AVAP en Conseil municipal. C'est seulement ensuite que ces derniers pourront être portés à connaissance. Une fois adoptée, elle sera complémentaire au PLU et donnera pour certains quartiers des informations de manière plus poussée au niveau architectural.

ECHANGES :

Qu'en est-il du périmètre des monuments historiques ?

J DELILE : l'AVAP va suspendre l'application de 500m à l'intérieur de son périmètre mais il reste applicable en dehors de l'AVAP.

Qu'en est-il des constructions bois ? Les bâtis traditionnels sont longuement traités mais l'AVAP autorise-t-elle ce type de constructions ?

J DELILE : s'agissant du bâti récent, il n'y a pas d'interdiction de principe. A chaque fois, il est tenu compte du contexte de la construction. En fonction des sites, l'examen est plus ou moins exigeant : sur le quai de Doëlan par exemple. C'est du cas par cas en fonction de la sensibilité du site.

Denez DUIGOU : Sur Doëlan, il y a eu des projets et l'avis de l'ABF a été sollicité et respecté.

Jacques JULOUX : Le bois n'est pas interdit dans le règlement mais il doit s'intégrer et tenir compte des caractéristiques du lieu.

L'ABF aura-t-il la capacité de traiter tous les dossiers ?

Denez DUIGOU : L'AVAP n'est pas une obligation : elle est élaborée à la demande des communes. De fait, toutes les communes ne sont pas concernées. Il y a 3 architectes au sein du STAP donc normalement cela ne devrait pas poser de problème.

Les toits inférieurs à 35° sont-ils autorisés ?

Jacques JULOUX et Denez DUIGOU : oui selon le contexte et la localisation du projet.

Jacques JULOUX explique que les ABF ne sont pas en dehors des réalités économiques. Ils font leur travail avec les directives qui sont les leurs et qui consiste à respecter l'histoire des lieux. Par ailleurs, Le Conseil Général a voté la création d'un CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement qui va venir renforcer le conseil aux particuliers et aux collectivités.

L'AVAP relève d'une démarche volontaire des communes : pourquoi n'y a-t-il pas une uniformisation à l'échelle intercommunale ?

Jacques JULOUX indique que les PLU vont devenir intercommunaux. Il n'y a pas encore de réponses s'agissant des autres documents d'urbanisme. C'est souvent l'Etat qui impose les prises de compétences car les transferts de compétence ne sont pas simples et les élus ont des priorités.

Le village de Kercorn à Doëlan est-il intégré à l'AVAP ?

J DELILE : ce village est intégré à l'AVAP.

Jacques JULOUX précise que tout Doëlan est intégré. Tous les noms de village ne figurent pas sur la carte.

J DELILE indique que tous les hameaux ruraux n'y sont pas : seuls les hameaux littoraux sont intégrés et ceux qui s'articulent avec les hameaux littoraux.

Jacques JULOUX précise également que la CLAVAP est composée de 2 représentants des associations, d'un représentant des commerçants, un autre au titre des agriculteurs, un représentant des services d'Etat et de personnes avec voix consultative comme Le Conseil des Sages. Si demain, il y a un désaccord avec l'ABF, la CLAVAP peut être réunie si le Maire l'estime nécessaire et si l'importance du projet le justifie. La CLAVAP rend alors un avis et c'est le préfet de région qui tranche.

Le Maire remercie M Julien DELILE pour la qualité de son travail et de son exposé.

CONTACTS

Commune de Clohars-Carnoët : Place du Général de Gaulle - 29 360 Clohars-Carnoët
02 98 71 53 90 - mairie@clohars-carnoet.fr

Architecte des Bâtiments de France : M. Olivier THOMAS
02.98.95.32.02 - olivier.thomas@culture.gouv.fr

STAP du Finistère : Agence de Quimper, 3 rue Brizeux
29000 QUIMPER
02.98.95.32.02 - sdap.finistere@culture.gouv.fr

DRAC Bretagne : service architecture et développement durable
Hôtel de Blossace
6. rue du Chapitre
C.S. 24400 - 35044 Rennes
02.99.29.67.73 - architecture.bretagne@culture.gouv.fr

Cittànova : 8. avenue de la Gare de Légé, 44 000 Nantes -
02.40.08.03.80 - cittanova44@gmail.com

